

6. *Décide* que le Comité tiendra sa première session au début de 1973 et se réunira ensuite tous les deux ans, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

### **1716 (LIII). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du neuvième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement <sup>58</sup>,

1. *Apprécie pleinement* le fait que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement est prêt à coopérer avec le Comité de la science et de la technique au service du développement du Conseil économique et social, et à coordonner ses travaux avec ceux dudit comité <sup>59</sup> ;

2. *Prend note* du point de vue du Comité consultatif selon lequel le Comité de la science et de la technique au service du développement devrait inscrire à son programme de travail un examen permanent des grandes questions liées à l'application de la science et de la technique au développement <sup>60</sup> sur lesquelles le Comité consultatif a attiré l'attention dans le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et dans ses rapports au Conseil ;

3. *Invite* le Comité consultatif à tenir compte, dans ses travaux futurs, des points de vue exprimés à la cinquante-troisième session du Conseil <sup>61</sup>.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

### **1717 (LIII). Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970, relative au rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et à la nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats,

<sup>58</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5131 et Corr.1).

<sup>59</sup> *Ibid.*, par. 7.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> Voir E/AC.24/SR.449, E/AC.24/SR.450 et E/AC.24/SR.452.

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, intitulé *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement* <sup>62</sup>,

*Ayant en outre examiné* ledit rapport,

*Convaincu* que la coopération internationale est nécessaire pour renforcer et promouvoir l'application de la science et de la technique au développement,

*Reconnaissant* qu'il est dans l'intérêt de tous les pays de bénéficier des réalisations de la science et de la technique modernes pour accélérer leur développement économique et social et d'avoir accès aux ressources intellectuelles et techniques du monde,

*Conscient* du rôle permanent et très utile que jouent les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies par leur contribution à ce processus,

*Soulignant* la nécessité d'atteindre les objectifs de politique générale fixés en matière de science et de technique aux paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Réaffirme* que le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement est une importante contribution à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

2. *Demande* :

a) Au Comité de la science et de la technique au service du développement et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de maintenir le Plan d'action mondial constamment à l'étude et de saisir le Conseil, de temps à autre, des propositions d'action qu'ils jugeront appropriées pour atteindre les objectifs de politique générale et mettre en œuvre les programmes du Plan d'action mondial ;

b) Aux commissions économiques régionales de considérer, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, les plans d'action particuliers qui sont en cours de préparation pour chaque région, en vue de les recommander à l'attention des gouvernements de leurs Etats membres ou membres associés pour l'élaboration des politiques nationales en matière de science et de technique, la création d'institutions dans le domaine de la science et de la technique, la promotion de la recherche et de l'enseignement des sciences et techniques, ainsi que pour les demandes d'aide ;

c) Au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur du Programme d'envisager de porter le pourcentage des ressources du Programme qui est consacré aux projets globaux à un chiffre supérieur au chiffre actuel de 1 % et de déterminer quelles ressources complémentaires pourraient être imputées sur les 18 % affectés à la programmation multinationale pour la mise en œuvre du Plan

<sup>62</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18.

d'action mondial sous la forme de projets régionaux et globaux ;

d) Au Comité de l'examen et de l'évaluation de tenir compte, après avoir reçu les avis du Comité de la science et de la technique au service du développement, des objectifs proposés dans le Plan d'action mondial en ce qui concerne les pays développés et les pays en voie de développement, lorsqu'il procédera à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des parties de la Stratégie internationale du développement qui ont trait à la science et à la technique ;

3. *Renvoie* le Plan d'action mondial à l'Assemblée générale pour qu'elle examine de façon approfondie, à sa vingt-huitième session, les recommandations que le Comité de la science et de la technique au service du développement aura faites au Conseil économique et social au sujet de ce plan, ainsi que les observations pertinentes du Conseil économique et social, en liaison avec l'examen et l'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui seront effectués pour la première fois et avec le rapport que le Secrétaire général doit établir conformément au paragraphe 8 de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

#### **1718 (LIII). Programme d'activités du Comité de la science et de la technique au service du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1621 B (LI) du 30 juillet 1971, qui portait création du Comité de la science et de la technique au service du développement, ainsi que sa résolution 1715 (LIII) du 28 juillet 1972, qui en a défini le mandat,

1. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa première session :

a) De recommander des buts et objectifs concernant la mise en œuvre des mesures relatives à la science et à la technique qui sont énoncées aux paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

b) D'examiner en détail le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement proposé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ;

c) De recommander, sur la base du Plan d'action mondial, des mesures et objectifs appropriés à insérer dans la Stratégie internationale du développement, lorsqu'il sera procédé à son examen et à son évaluation ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de proposer, en consultation avec les membres du Comité de la science et de la technique au service du développement et à la lumière du mandat du Comité, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de trois ou quatre autres questions de fond que le Comité pourrait examiner à sa première session, sans préjudice de ses travaux sur les questions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Décide* que dorénavant les questions relatives à la science et à la technique qui relèvent de la compétence du Conseil seront, en règle générale, examinées en premier lieu par le Comité de la science et de la technique au service du développement.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

#### **1719 (LIII). Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la malnutrition protidique dans les pays en voie de développement<sup>63</sup>, ainsi que des paragraphes pertinents du neuvième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement<sup>64</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1675 (LII) du 2 juin 1972 concernant la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, de parrainer le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines,

1. *Décide* de revenir sur cette question à sa cinquante-cinquième session, époque à laquelle un plus grand nombre d'Etats Membres auront fait connaître leurs vues ;

2. *Invite* le Secrétaire général à élaborer dans l'intervalle, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, des propositions concernant le fonctionnement et l'administration d'un fonds spécial éventuel des protéines.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

<sup>63</sup> E/5156.

<sup>64</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5131 et Corr.1), par. 44 à 48.